

COMMUNE DE CRAVANS  
Séance du 13 Mars 2025

**LISTE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : 9

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;  
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V, M .ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM DEBLAISE,  
COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents excusés : MM FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M. Julien COSSET

Date de convocation : 06/03/2025 et affichée le 06/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025 et de publication :17/03/2025

\*\*\*\*\*

**LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES**

DELIB1303251 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 MAIRIE  
DELIB1303252 – VOTE DU COMPTE FINNACIER UNIQUE 2024 LOTISSEMENT  
DES MOULINS  
DELIB1303253 –AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET PRINCIPAL  
DELIB1303254 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024- LOTISSEMENT DES  
MOULINS  
DELIB1303255 – CONVENTION SDEER (Dossier n°EP133-1055)  
DELIB1303256 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE Risque Santé  
DELIB1303257 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> Avril 2025  
DELIB1303258 – ACTUALISATION DE L ADELIBERATION RELATIVE AU  
REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> Avril 2025

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339 - 2025

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : / / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le ~~Fer~~ Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 8

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 MAIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée : M. Jean-Philippe HANOUILLE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Réalisé :	330 653.99
	Reste à réaliser :	38 797.97

**AR Prefecture**

017-211701339-20250313-DELB1303251-BF

Reçu le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

<b>Recettes</b>	<b>Réalisé :</b>	<b>89 907.30 (compris résultat antérieur reporté)</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>0.00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Réalisé :	492 280.51
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Réalisé :	1 543 616.96 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 240 746.79
Fonctionnement :	1 051 336.45
Résultat global :	810 589.76

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CRAVANS

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT en précisant "une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux".

Cette note est à cet usage pour présenter les recettes et dépenses de la Mairie de CRAVANS en 2024

**- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 - MAIRIE DE CRAVANS	492 280,51	1 543 616,96	330 653,99	89 907,30
<b>Total</b>	<b>492 280,51</b>	<b>1 543 616,96</b>	<b>330 653,99</b>	<b>89 907,30</b>

En 2024, la Commune de CRAVANS présente en fonctionnement un excédent (pour l'exercice) de 176 038,64 € + un excédent reporté de 875 297.81 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 051 336.45 €  
En ce qui concerne l'investissement, est constaté un déficit pour l'année de 240 746.69 € auquel s'ajoute un déficit des restes à réaliser de 38 797.97€ ce qui entraîne un besoin de financement de 279 544.06 €

## Dépenses

## Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : 157,41 k€	Contributions directes : 382,04 k€
Charges de personnel : 214,67 k€	
Subventions et participations : 64,26 k€	Dotations et participations : 172,58 k€
Autre : 55,93 k€	
	Excédent antérieur : 875,30 k€
	Autre : 113,70 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement : 275,49 k€
Autre : 55,16 k€

Autre : 89,91 k€
------------------

par rapport à 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté d' environ 3.34 % et les recettes ont diminué de 1.37 %.

La section d'investissement est plus marquée, puisque des investissements ont été faits sans subventions, à savoir

achat matériel : tracteur, copieur, guirlandes, chaudière salle des fêtes

achat jeux de l'école

travaux de voirie : route du Gerzeau, rue de l'atelier

fin des travaux parking de l'école

achat immeuble entrée du bourg

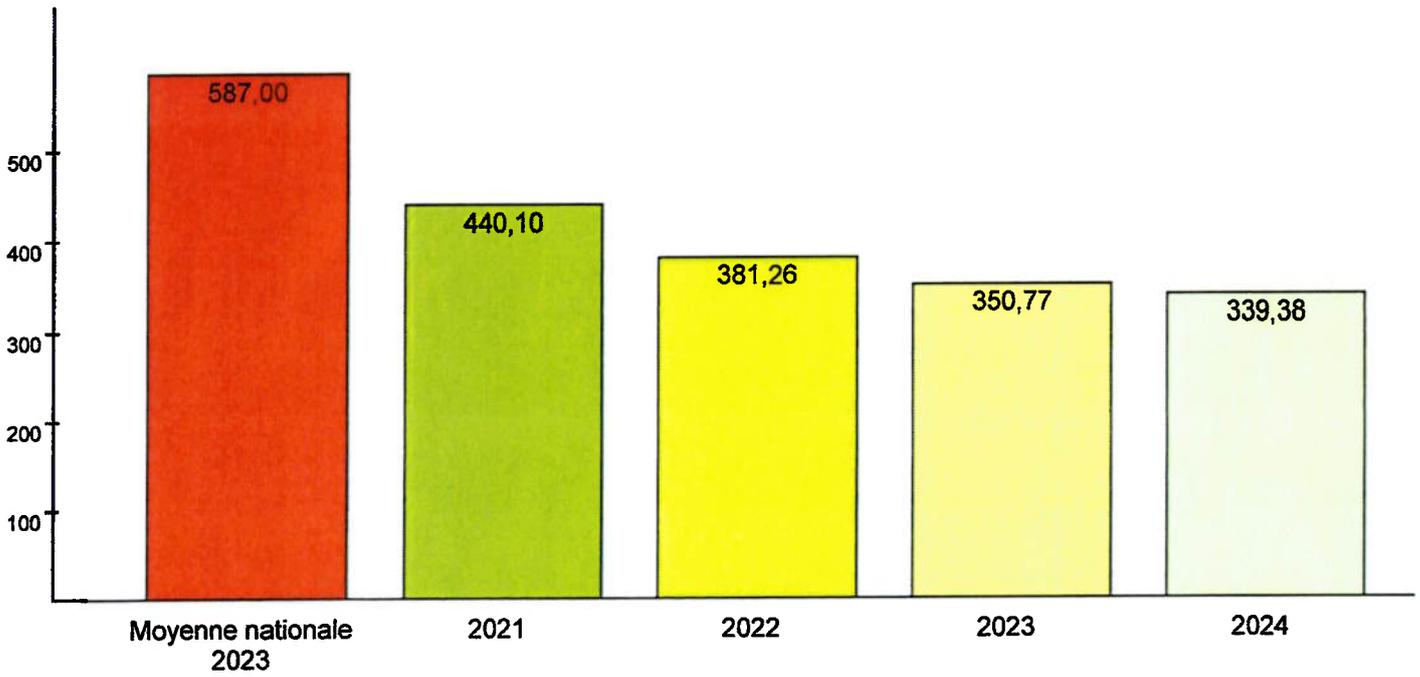
# AR Prefecture

01701339-20250313-DELB1303251-BF  
Reçu le 17/03/2025  
Publié le 17/03/2025

Tableau synthétique

	Encours de la dette
1 - MAIRIE DE CRAVANS	241 974,89
<b>Total</b>	<b>241 974,89</b>

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339 - 2025

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le <sup>13</sup> Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 8

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024  
LOTISSEMENT DES MOULINS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de le doyen de l'assemblée : M. Jean-Philippe HANOUILLE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit ;

**Investissement**

Dépenses Réalisé : 305 742.97 (compris résultat antérieur reporté)

**AR Prefecture**

017-211701339-20250313-DELIB1303252-BF  
Reçu le 17/03/2025  
Publié le 17/03/2025

Recettes Réalisé : 275 009.80

**Fonctionnement**

Dépenses Réalisé : 275 239.45

Recettes Réalisé : 489 843.40 (compris résultat antérieur reporté)

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 30 733.07

Fonctionnement : 214 603.95

Résultat global : 183 870.88

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANSTELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339 - 2025

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : / / 2025**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024 le 13 Mars 2025

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 176 038.64
  - un excédent reporté de : 875 297.81
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 051 336.45

- un déficit d'investissement de : 240 746.69
  - un déficit des restes à réaliser de : 38 797.97
- Soit un besoin de financement de 279 544.66

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT :	1 051 336.45
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	279 544.66
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	771 791.79

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Déficit : 240 746.69

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
M. FRADIN Dominiquele secrétaire de séance,  
M.COSSET Julien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANSTELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339 - 2025

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : / / 2025EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 -- BUDGET ANNEXE :****Lotissement des Moulins**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024 le 13 Mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 200 458.90

- un résultat antérieur de : 14 145.05

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 214 603.95

- un excédent d'investissement de : 119 339.38

- un résultat antérieur de - 150 072.45

Soit un besoin de financement de : 30 733.07

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 214 603.95

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 30 733.07

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211701339 - 2025 --- -- -----
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le :     /     / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le six Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : CONVENTION SDEER**

**CONVENTION REMBOURSEMENT – SDEER (Dossier n°EP133-1055)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis avait été signé afin que le SDEER effectue les travaux de modernisation de l'éclairage publique c'est-à-dire passage en lampes LED.

Il précise que les travaux ont été réalisés sur l'ensemble de la commune soit 209 luminaires

Il indique qu'il a reçu la note définitive de la dépense engagée par le Syndicat. Le coût des travaux s'élève à 17 132.56 € HT.

Le SDEER, bénéficiant du fonds vert, il restera 20 % à la charge de la commune soit 3 426.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND acte du coût définitif**

**PRECISE** que la commune remboursera sa contribution en deux annuités dont la première interviendra le 1<sup>er</sup> Septembre 2025 et la dernière le 1<sup>er</sup> Septembre 2026.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 \_\_\_

--- ----- ---

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Risque Santé**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

~~soit de convention de participation~~, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

**Après avoir entendu l'exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent (La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le 17 Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : MISE à jour du TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> Avril 2025**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 07 Juillet 2022, 06 Octobre 2022 et 1<sup>er</sup> juin 2023 et des différentes affectations suite à avancement de grade.

Les emplois d'origine doivent donc être supprimés.

Il précise qu'un agent devrait pouvoir prétend (en 2025) ; au titre de l'ancienneté à une nomination au grade supérieur et demande à conserver ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée

La suppression d'un emploi :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35 ème)
- Adjoint administrative principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16/35ème)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35ème)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Conserver en emploi vacant

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Vu l'avais du Comité Social Territorial en date du 20 Février 2025

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,  
**A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025**, le tableau des effectifs de la commune de CRAVANS sera tel que présenté ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> Avril 2025**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	32/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16/35 <sup>ème</sup>	1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	

TOTAL			5	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe CDD 3-3	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	

**TOTAL GENERAL**

	6	1
--	---	---

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M. COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~Mairie de Cravans~~  
**Mairie de Cravans**  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le 06 Mars, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 06 Mars 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, M.ALLAIN Philippe, Mme FOUCHÉ, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FRADIN, M.DEBLAISE

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.COSSET

**OBJET : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a fait l'objet de la délibération du 07 décembre 2017 et prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Inclure dans les bénéficiaires les agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune
- Revoir la classification des métiers compte-tenu des tâches occupées et revoir les plafonds
- Se mettre en conformité avec les nouvelles règles en application du principe de parité  
Référence décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 Février 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et de redéfinir les conditions d'attribution.

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble

**des fonctionnaires occupant un emploi** au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière administrative

- Rédacteurs
- Adjoints administratifs territoriaux

- Filière technique :

- Adjoints techniques territoriaux

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune.

Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel à hauteur de temps de travail effectué.

## **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

C'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) de l'État qui sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales pour la plupart des cadres d'emplois.

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - et complément indemnitaire annuel - CIA) et en fixe les critères d'attribution.

Toutefois, la somme des 2 parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes pouvant être accordées aux agents de l'État.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

## **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **1) Principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (voir grilles de cotations).

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - *Responsabilités plus ou moins importantes en matière de coordination d'une*

*équipe d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets*

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - *Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent également être reconnus*
  - *L'autonomie*
  - *L'initiative*
  - *La diversité des tâches, dossiers ou projets*
  
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - *Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction.*
  - *sujétions issues du document unique*
  - *L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent*
  - *Vigilance*
  - *Relations internes, externes*

Les groupes de fonction sont hiérarchisés, le Groupe 1 devant être réservé au poste les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité peut définir ses propres critères.

## 2) Montants plafonds

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant maximal individuel annuel En euros</b>
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de mairie	3200
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif polyvalent	3000
	Groupe 2	Agent administratif	2700
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrant du service technique, responsabilités	3000
	Groupe 2	Agent d'exécution	2700

## 3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

Article inchangé

## 4) Conditions de réexamen

Article inchangé

**ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)****1) Principe**

Article inchangé

**2) Montants plafonds**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1800
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Adjoins administratifs territoriaux	Groupe 1	Agent administratif polyvalent	1 500
	Groupe 2	Agent administratif	1 200
Adjoins techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrant du service technique, responsabilités	1 500
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT****1) Périodicité de versement**

Article inchangé

**2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris invalidité imputable au service accident de service et maladie professionnelle) : l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de grave maladie (CGM) ou Congé de longue maladie (CLM)  
L'IFSE sera suspendu

**3) Attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES**

Article inchangé

**ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> Avril 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

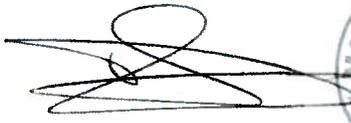
Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M. COSSET Julien,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.